



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE REPENTIGNY**

Le 8 août 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Repentigny tenue le 8 août 2017, à 19 h, à la salle du conseil, à l'hôtel de ville de Repentigny, et à laquelle sont présents(es) et formant quorum la mairesse Chantal Deschamps, Ph. D., les conseillères et les conseillers André Cyr, Georges Robinson, Denyse Peltier, Cécile Hénault, Éric Chartré, Sylvain Benoit, Raymond Hénault, Normand Venne, Martine Gendron, Francine Payer et Normand Urbain.

Est absent, monsieur le conseiller Bruno Villeneuve.

Sont aussi présents David Legault, directeur général, Diane Pelchat, trésorière et Louis-André Garceau, greffier.

M^e Louis-André Garceau, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le greffier, a déposé le registre de questions afin de permettre aux personnes intéressées de s'inscrire tel que prévoit la réglementation municipale à cet effet. Le registre est remis à Mme la mairesse.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

**2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 191-08-08-17
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3 PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, ouvre la période de questions. Deux citoyens se sont inscrits au registre.

Un document est déposé séance tenante par un citoyen.



4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 192-08-08-17
APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DU 25 JUILLET 2017**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance régulière tenue le 25 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Francine Payer
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance régulière tenue le 25 juillet 2017 et qu'il soit signé par Madame la Mairesse et le greffier adjoint afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibération du conseil de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

6.1.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 193-08-08-17
DÉROGATION MINEURE - M^{ME} MÉLISSANDRE DÉSILETS
LAMBERT / 402, RUE ARTHUR-FOUCHER - LOT 2 101 030 -
2017-0431 (ADT-LD)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 402, rue Arthur-Foucher (lot 2 101 030);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de réduire la marge latérale gauche du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) à 1.1 m afin de régulariser spécifiquement la localisation du porte-à faux de 2.81 m de largeur alors que le règlement exige une marge de 1.2 m minimum;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 094-04-07-17;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local tel que le requiert la loi;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de réduire la marge latérale gauche du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) à 1.1 m afin de régulariser spécifiquement la localisation du porte à faux de 2.81 m de largeur alors que le règlement exige une marge de 1.2 m minimum sur l'immeuble situé au 402, rue Arthur-Foucher (lot 2 101 030).

ADOPTÉE



**6.1.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 194-08-08-17
DÉROGATION MINEURE - M^{ME} CAROLE SCOTT / GILLES
DUPONT ARPENTEUR-GÉOMÈTRE - 210, RUE JEAN-MARC -
LOT 2 098 735 - 2017-0434 (ADT-LD)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 210, rue Jean-Marc (lot 2 098 735);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de réduire la marge latérale gauche du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) à 0,84 m afin de régulariser sa localisation alors que le règlement exige une marge de 1,2 m minimum;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 095-04-07-17;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local tel que le requiert la loi;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de réduire la marge latérale gauche du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) à 0,84 m afin de régulariser sa localisation alors que le règlement exige une marge de 1,2 m minimum sur l'immeuble situé au 210, rue Jean-Marc (lot 2 098 735).

ADOPTÉE

**6.1.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 195-08-08-17
DÉROGATION MINEURE - M^{ME} MAYDONE FINLEY -
921, RUE NADON - LOT 2 389 851 - 2017-0457 (ADT-LD)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 921, rue Nadon (lot 2 389 851);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de permettre qu'un bâtiment principal dérogoire de 1 étage (habitation unifamiliale jumelée) ait un agrandissement aussi de 1 étage alors que le règlement exige que dans cette zone les bâtiments principaux aient une hauteur comprise entre 1 étage et demi et 2 étages;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 096-04-07-17;



ATTENDU l'avis public paru dans le journal local tel que le requiert la loi;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Normand Venne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de permettre qu'un bâtiment principal dérogatoire de 1 étage (habitation unifamiliale jumelée) ait un agrandissement aussi de 1 étage alors que le règlement exige que dans cette zone les bâtiments principaux aient une hauteur comprise entre 1 étage et demi et 2 étages sur l'immeuble situé au 921, rue Nadon (lot 2 389 851).

ADOPTÉE

**6.2.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 196-08-08-17
DÉROGATION MINEURE ET PIIA - LA SOCIÉTÉ SAINT-VINCENT
DE PAUL CONFÉRENCE ST-PAUL L'ERMITE - 380, BOUL.
LACOMBE - LOT 2 097 531 - 2017-0432 (ADT-LD)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure ainsi que la demande de P.I.I.A. déposées relativement à la propriété portant le numéro d'immeuble 380, boul. Lacombe (lot 2 097 531);

ATTENDU QUE la dérogation mineure a pour objet d'autoriser l'installation d'un 2^e bâtiment accessoire d'entreposage (remise) afin d'augmenter la superficie d'entreposage (dons reçus) alors que le règlement permet 1 seul bâtiment accessoire d'entreposage;

ATTENDU le document réalisé et déposé par La Société Saint-Vincent de Paul Conférence St-Paul L'Ermite daté du 30 mai 2017 concernant la construction d'un bâtiment accessoire d'entreposage (remise) sur cet immeuble;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour ces demandes ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité consulté consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ces demandes consignée sous CCU 097-04-07-17;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local au sujet de la demande de dérogation mineure tel que le requiert la loi;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis aux membres du public de s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Normand Urbain



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet a pour effet d'autoriser l'installation d'un 2^e bâtiment accessoire d'entreposage (remise) afin d'augmenter la superficie d'entreposage (dons reçus) alors que le règlement permet 1 seul bâtiment accessoire d'entreposage;

D'approuver le document réalisé et déposé par La Société Saint-Vincent de Paul Conférence St-Paul L'Ermitte daté du 30 mai 2017 concernant la construction d'un bâtiment accessoire d'entreposage (remise);

le tout concernant la propriété portant le numéro d'immeuble 380, boulevard Lacombe (lot 2 097 531).

ADOPTÉE

**6.2.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 197-08-08-17
DÉROGATION MINEURE ET PIIA - CONSTRUCTION ULTIMUM /
DAVID DESLOGES ARCHITECTE - 220, BOULEVARD NOTRE-
DAME-DES-CHAMPS - LOT 1 750 529 - 2017-0459 (ADT-LD)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure ainsi que la demande de P.I.I.A. déposées relativement à la propriété portant le numéro d'immeuble 220, boul. Notre-Dame-des-Champs (lot 1 750 529);

ATTENDU QUE les dérogations mineures, dont les objets énumérés ci-dessous, ont pour effet de permettre la construction d'un bâtiment principal (habitation multifamiliale de 6 logements) :

- réduire la marge latérale droite du bâtiment principal à 4 m alors que le règlement exige une marge de 4,5 m minimum;
- réduire la profondeur d'un lot exprimée par le débordement théorique hors du lot de 3,19 m d'un rectangle établi par la largeur (24 m minimum) et la longueur (33 m minimum) réglementaires alors que le règlement exige l'insertion complète d'un tel rectangle représentant les dimensions minimales réglementaires;

ATTENDU la demande de démolition du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) n° 2017-01423 et les plans de David Desloges Architecte datés du 28 juin 2017 déposés par Construction Ultimium concernant la construction d'un bâtiment principal (Habitation de 6 logements) et l'aménagement extérieur;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour ces demandes ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité consulté consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ces demandes consignée sous CCU 098-04-07-17;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local au sujet de la demande de dérogation mineure tel que le requiert la loi;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis aux membres du public de s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;



EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder des dérogations mineures dont les objets, énumérés ci-dessous, ont pour effet de permettre la construction d'un bâtiment principal (habitation multifamiliale de 6 logements) :

- réduire la marge latérale droite du bâtiment principal à 4 m alors que le règlement exige une marge de 4,5 m minimum;
- réduire la profondeur d'un lot exprimée par le débordement théorique hors du lot de 3,19 m d'un rectangle établi par la largeur (24 m minimum) et la longueur (33 m minimum) réglementaires alors que le règlement exige l'insertion complète d'un tel rectangle représentant les dimensions minimales réglementaires;

D'approuver la demande de démolition du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) n° 2017-01423 et les plans de David Desloges Architecte datés du 28 juin 2017 déposés par Construction Ultimium concernant la construction d'un bâtiment principal (Habitation de 6 logements) et l'aménagement extérieur, à la condition qu'une haie ceinture la propriété dans ses limites latérales et arrière, le tout concernant la propriété portant le numéro d'immeuble 220, boul. Notre-Dame-des-Champs (lot 1 750 529).

ADOPTÉE

6.3.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 198-08-08-17**
PIIA - CPE LES TOUCHE-À-TOUT / LOUIS HOULE
ARCHITECTE - 1520, RUE RAYMOND-GAUDREULT -
LOT 6 008 671 - 2017-0510 (ADT-CD)

ATTENDU les plans de Louis Houle architecte daté du 21 juillet 2017 déposés par CPE Les Touche-à-tout concernant la construction d'un bâtiment principal (garderie) et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 1520, rue Raymond-Gaudreault (lot 6 008 671);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 109-31-07-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Louis Houle architecte daté du 21 juillet 2017 déposés par CPE Les Touche-à-tout concernant la construction d'un bâtiment principal (garderie) et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 1520, rue Raymond-Gaudreault (lot 6 008 671), à la condition de soumettre au processus d'acceptation des PIIA tout projet d'enseigne.

ADOPTÉE



**6.3.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 199-08-08-17
PIIA - COMMISSION SCOLAIRE DES AFFLUENTS / CLA
EXPERTS-CONSEILS INC. - 250, BOUL. LOUIS-PHILIPPE-
PICARD - LOTS 2 185 076, 2 185 335, 2 185 077 ET 3 227 598 -
2017-0506 (ADT-DB)**

ATTENDU les plans de CLA experts-conseils inc. datés du 20 juillet 2017 déposés par Commission scolaire des Affluents concernant l'aménagement d'un terrain de stationnement sur l'immeuble situé au 250, boul. Louis-Philippe-Picard (lots 2 185 076, 2 185 335, 2 185 077 et 3 227 598);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 110-31-07-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de CLA experts-conseils inc. datés du 20 juillet 2017 déposés par Commission scolaire des Affluents concernant l'aménagement d'un terrain de stationnement sur l'immeuble situé au 250, boul. Louis-Philippe-Picard (lots 2 185 076, 2 185 335, 2 185 077 et 3 227 598) aux conditions suivantes :

- retirer les deux arbres situés dans les îlots paysagers du côté ouest;
- réaliser un aménagement paysager entre les arbres longeant le boulevard Louis-Philippe-Picard.

ADOPTÉE

**6.3.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 200-08-08-17
PIIA - PROPRIÉTÉS DE CHOIX FPI / STENDEL & REICH
ARCHITECTURE - 86, BOULEVARD BRIEN - LOT 2 923 317 -
2017-0503 (ADT-DB)**

ATTENDU les plans de Stendel & Reich Architecture, datés du 14 juillet 2017, déposés par Propriétés de Choix FPI concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en ajoutant un portail sur l'immeuble situé au 86, boulevard Brien (lot 2 923 317);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 111-31-07-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;



EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Stendel & Reich Architecture datés du 14 juillet 2017 déposés par Propriétés de Choix FPI concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en ajoutant un portail sur l'immeuble situé au 86, boulevard Brien (lot 2 923 317), à la condition de soumettre au processus d'acceptation des PIIA tout projet d'enseigne.

ADOPTÉE

**6.3.4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 201-08-08-17
PIIA - M^{ME} ANGELINA COSSENTINO / BISHAI, DUCHESNE
ARCHITECTES / DEXTEROUS GRAPHIQUE - 80, BOUL. BRIEN -
LOT 5 447 405 - 2017-0501 ET 2017-0502 (ADT-DB)**

ATTENDU les plans de Bishai, Duchesne architectes datés du 10 juillet 2017, de même que les plans de Dexterous Graphique et Enseigne datés du 19 juillet 2017, déposés par Angelina Cossentino, concernant respectivement l'aménagement d'un café-terrasse et l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 80, boulevard Brien (lot 5 447 405);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 112-31-07-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Bishai, Duchesne architectes datés du 10 juillet 2017, de même que les plans de Dexterous Graphique et Enseigne datés du 19 juillet 2017, déposés par Angelina Cossentino, concernant respectivement l'aménagement d'un café-terrasse et l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 80, boulevard Brien (lot 5 447 405), tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.3.5 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 202-08-08-17
PIIA - LE GROUPE DUFORT-BERNIER / ENSEIGNES DÉCOR
DESIGN - 305, RUE NOTRE-DAME - LOT 1 752 486 - 2017-0507
(ADT-DB)**

ATTENDU les plans d'Enseignes décor design datés du 12 juillet 2017 déposés par le Groupe Dufort-Bernier concernant l'installation d'une enseigne sur poteau sur l'immeuble situé au 305, rue Notre-Dame (lot 1 752 486);



ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 113-31-07-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Enseignes décor design datés du 12 juillet 2017 déposés par le Groupe Dufort-Bernier concernant l'installation d'une enseigne sur poteau sur l'immeuble situé au 305, rue Notre-Dame (lot 1 752 486), à la condition qu'un aménagement paysager soit réalisé à la base de l'enseigne.

ADOPTÉE

**6.3.6 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 203-08-08-17
PIIA - BELMONT SÉCURITÉ.CA / ENSEIGNES LECO - 561, RUE
LECLERC - LOT 2 146 235 - 2017-0505 (ADT-DB)**

ATTENDU les plans d'Enseignes Leco datés du 21 juin 2017 déposés par Belmont sécurité.ca concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 561, rue Leclerc (lot 2 146 235);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 114-31-07-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Enseignes Leco datés du 21 juin 2017 déposés par Belmont sécurité.ca concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 561, rue Leclerc (lot 2 146 235), à la condition d'installer des moulures décoratives de chaque côté de l'enseigne.

ADOPTÉE



**6.3.7 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 204-08-08-17
PIIA - EGGSQUIS / MÉDIAGRAPHE - 1124, RUE IBERVILLE -
LOTS 2 185 471 ET 2 422 099 - 2017-0504 (ADT-DB)**

ATTENDU les plans de MédiaGraphe datés du 8 mai 2017 déposés par Eggsquis concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 1124, rue Iberville (lots 2 185 471 et 2 422 099);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 115-31-07-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de MédiaGraphe datés du 8 mai 2017 déposés par Eggsquis concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 1124, rue Iberville (lots 2 185 471 et 2 422 099), tels que déposés.

ADOPTÉE

**10.5.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 205-08-08-17
RÈGLEMENT NUMÉRO 1257-18 : RÈGLEMENT AMENDANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 1257 DE L'ANCIENNE VILLE DE
REPENTIGNY CONCERNANT LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE
POUR LA CONSOMMATION DE L'EAU POTABLE AINSI QUE LA
TARIFICATION**

ATTENDU la présentation et l'adoption du projet de règlement 1257-18 lors de la séance régulière tenue le 25 juillet 2017;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de cette même séance;

ATTENDU les précisions données en regard notamment de l'objet et de la portée de ce projet de règlement séance tenante;

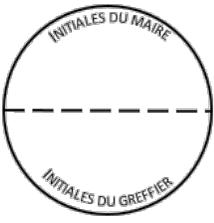
EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Venne
Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 1257-18 intitulé : *Règlement amendant le règlement numéro 1257 de l'ancienne Ville de Repentigny concernant la période de référence pour la consommation de l'eau potable ainsi que la tarification* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE



11 **INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.

12 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, déclare la séance levée à 19 h 55.

Louis-André Garceau

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Chantal Deschamps

Chantal Deschamps, Ph. D.,
mairesse